

23-11-20 Personnel Communal – Personnel Communal

Recensement 2024 : nombre d'agents recenseurs – Rémunération des agents

Monsieur le Maire informe que la commune figure parmi celles concernées par la réalisation de l'enquête de recensement organisée par l'I.N.S.E.E.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune de Saint-Priest en Jarez a effectué un recensement de la population en janvier et février 2018.

La commune doit se charger du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs qui seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal, afin de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune doit mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires. Suivant l'importance de la commune, découpée en 13 secteurs, le recrutement devra donc être de 13 agents recenseurs au maximum.

La collecte des informations débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé et fixé librement par la commune.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de bulletins remplis, complets, vérifiés et classés, soit :

- 4,50 euros brut par feuille de logement,
- 100 euros pour la tournée de reconnaissance,
- 40 euros par demi-journée de formation,
- 150 euros pour couvrir les frais de télécommunication et de transport

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- créer 13 postes d'agents recenseurs au maximum,
- décider de la rémunération suivant les critères énumérés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au recensement de la population 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer 13 postes d'agents recenseurs au maximum,
- fixer leur rémunération suivant les critères énumérés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au recensement de la population 2024,
- dit que les dépenses relatives à l'organisation des opérations de recensement de la population seront prélevées au budget.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 7 novembre 2023**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 6 novembre 2023

23-11-20 Personnel Communal – Personnel Communal

Recensement 2024 : nombre d'agents recenseurs – Rémunération des agents

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 24 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. BAUDRY Michèle - ACHARD Pierre - JOLY Florence - LAFON Lise - PUPIER Franck

Avait donné procuration :

Mme BAUDRY à M. ZAVROSA
M. ACHARD à M. DI PAOLO

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :